**Décision n° 2015-1033**
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**
**en date du 3 septembre 2015**
**modifiant les décisions n° 2009-0525 en date du 16 juin 2009**
**et n° 2012-0591 en date du 10 mai 2012**
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**
**à la société Electricité de France (EDF)**
**pour un réseau indépendant du service fixe**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0525 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juin 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe ;

Vu la décision n° 2012-0591 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes 10 mai 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe en métropole et en Guadeloupe ;

Vu la demande en date du 20 juillet 2015 de la société Electricité de France (EDF), reçue le 27 juillet 2015 ;

Après en avoir délibéré le 3 septembre 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

**Décide :**

**Article 1** – La liaison n° 1118 de l'annexe 2 à la décision n° 2009-0525 en date du 16 juin 2009 et l'annexe 13 à la décision n° 2012-0591 en date du 10 mai 2012 susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 3 septembre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO